

La Garde côtière des États-Unis et le ministère canadien des Transports sont autorisés à conclure des accords complémentaires et à mettre en œuvre des ententes concernant les modalités du transfert et de l'utilisation du matériel décrit ci-dessus.

Si le Gouvernement du Canada agréé ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et votre réponse constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et qui restera en vigueur jusqu'à ce que l'un ou l'autre des deux Gouvernements y mette fin en donnant par écrit un préavis de six mois.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

W. W. BUTTERWORTH

Son Excellence

Monsieur Paul Martin

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

OTTAWA